

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE VIC B. DE JONGHE, LE C<sup>o</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1911

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

1911

# QUELQUES SCEAUX-MATRICES

DE

## MA COLLECTION

DEUXIÈME ARTICLE (1).

PLANCHE XII.

V.

### SCEAU D'ADRIEN-JEAN VAN BORSSELE.

6. Dans un élégant cartouche, un écu ovale de sable fascé d'argent sommé d'une couronne. Tenants : deux licornes. Lég : ADRIAAN IAN VAN BORSSELE. Une petite rose au commencement et à la fin de l'inscription.

Sceau de cuivre, avec attache mobile. Diam. : 56 mill.  
Pl. XII, n° 6.

M. le Jhr. Beelaerts van Blokland a bien voulu me fournir jadis sur le personnage auquel ce sceau appartient les renseignements suivants :

Adrien Jean van Borssele est issu de la branche van Borssele van der Hoge.

Il naquit à Middelbourg le 6 mai 1658 et mourut à La Haye le 29 avril 1728. Il remplit d'assez

(1) *Rev. belge de num.*, 1906, pp. 186-192, pl. V.

nombreuses fonctions publiques. On le voit, en effet, successivement échevin et conseiller de la ville de Flessingue, conseiller de la Cour des comptes des Provinces-Unies et ambassadeur extraordinaire à Londres. Il épousa, en 1696, Gertrude de Welderen et porta le titre de seigneur de Geldermalsen en Gueldre et de Clevenskerke en Zélande. Son fils, Guillaume-Henri, fut bourgmestre de Zalt-Bommel et son arrière petit-fils, le Jhr. Antoine-Guillaume van Borssele, fut, en 1814, nommé par le roi des Pays-Bas membre du corps équestre de Hollande.

La famille s'éteindra dans la fille de ce dernier.

D'après Rietstap, ces van Borssele portaient de sable à la fasce d'argent. Casque couronné ; cimier une tête et col de bœuf d'hermines ; supports : deux licornes d'argent accornées d'or, le col herminé.

Le sceau d'Adrien Jean van Borssele est d'assez belle gravure.

## VI.

### DEUX CACHETS DE LA VILLE DE MENIN.

7. Ecu à trois chevrons accompagné, à senestre, d'un Saint-Jean-Baptiste, le chef nimbé et tenant, au-dessus de l'écu un *Agnus Dei* avec bannière.  
Lég. MENIN.

Argent.

Diam. : 20 mill.

Pl. XII, n° 7.

8. Sous une guirlande, un écu à trois chevrons.  
Au-dessus : MENIN.

Cuivre jaune.

Diam : 12 mill.

Pl. XII, n° 8.

Le héraut d'armes Corneille Gaillard, qui mourut en 1563, décrit ainsi les armoiries de la ville de Menin en Flandre : « d'argent à trois chevrons de gueules » (1).

Dans son *Histoire de Menin*, M. le docteur Rembry-Bartreproduit, d'après d'anciennes cires fixées à des documents conservés aux archives communales, un sceau de la ville de Menin daté de l'année 1568, de 44 millimètres de diamètre. Voici, d'ailleurs, la description qu'il en donne : Écu d'argent à trois chevrons de gueules, accompagné à senestre d'un saint Jean-Baptiste accoudé de carnation, le chef nimbé, le corps revêtu d'une peau de mouton ; de la main senestre, qui est étendue au-dessus de l'écu, il porte un *Agnus Dei*, avec la bannière. L'inscription est : \* SIGILLVM CIVITATIS MENENSIS 1568 (2).

La représentation qui se trouve figurée sur le cachet d'argent de ma collection est à peu de chose près la même. Seule la légende, faute d'espace, est changée. Nous croyons pouvoir placer ce cachet à la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Quant

(1) *Le Blason des armes, etc., de l'ancien comté de Flandre*. Publié par L. VAN HOLLEBEKE et J. VAN MALDERGHEM, Bruxelles, 1866, pp. 12 et 30.

(2) Tome I, p. 122.

au cachet de cuivre, il est incontestablement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## VII.

### SCEAU DU TRIBUNAL

DE LA COMMUNE DE LA VILLE LIBRE DE BRUXELLES.

9 Entre deux branches de laurier unies par un nœud de ruban se voit, posé sur un faisceau de licteur, un écu portant simplement en sept lignes l'inscription : TRIBUNAL | DE LA | COMMUNE DE LA VILLE | LIBRE | DE | BRUXELLES. En légende circulaire : LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

Cuivre.

Diam. : 38 mill.

Pl. XII, n<sup>o</sup> 9.

Un des premiers soins des représentants provisoires de la nation belge, après l'occupation du pays par les armées françaises, à la suite de la victoire de Jemmapes, fut, nous disent Henne et Wauters dans leur *Histoire de Bruxelles* (1), de réorganiser les différentes administrations jadis en vigueur.

Le 21 novembre 1792, ils décrétèrent l'établissement d'un *tribunal provisoire de la commune* destiné à remplacer l'ancien magistrat. Ce tribunal fut composé de sept juges, d'un amman et d'un pensionnaire, dont voici les noms : De Man, Van

(1) Tome II, p. 418.

Grave, Vanderstegen, De Roovere, Wouters, Mosselman, Fierlants, ex-échevins, D'Onyn, amman, et De Cock, pensionnaire. Ils devaient rendre la justice, dans le ressort de l'ancien magistrat et ce selon les lois, usages et coutumes en vigueur.

Avant d'entrer en fonctions, les juges de la commune étaient tenus de prêter, entre les mains des représentants provisoires, le serment suivant :

« Je jure d'être fidèle au peuple, mon seul souverain légitime, de maintenir la *Liberté*, l'*Égalité*, » et de rendre bonne et brève justice à tous les » citoyens du ressort. »

On voit que c'est du texte même de ce serment qu'on s'est inspiré pour l'inscription du sceau, sur lequel sont placés, en vedette, les deux mots LIBERTÉ — ÉGALITÉ.

L'existence du Tribunal de la commune de la ville libre de Bruxelles, fut de courte durée. Il prit fin, sans doute, avec la rentrée des Autrichiens dans la capitale du Brabant (25 mars 1793). Lorsque les Français occupèrent pour la seconde fois la Belgique, les représentants du peuple, Hausmann et Briez, installèrent, par arrêté du 16 septembre 1794, à Bruxelles, un tribunal criminel qui devait » juger en dernier ressort et sans appel, tous les » délits contre la sûreté des armées de la République, contre les arrêtés des représentants du » peuple et spécialement contre ceux qui discréditent les assignats, qui refusent de vendre au » prix du *maximum* et qui cherchent à affamer le

» peuple en cachant les denrées et marchandises  
 » nécessaires à sa subsistance. »

Ce tribunal d'exception fut lui aussi modifié dans sa nature même dès le 1<sup>er</sup> février 1795 (1).

## VIII.

### SCEAU DE L'ADMINISTRATION DE L'ARRONDISSEMENT DU BRABANT.

10. La déesse de la Liberté, s'appuyant de la main gauche sur un faisceau de licteur et tenant de la main droite une lance surmontée du bonnet phrygien. Lég. : ADM · DE L'ARR — DU BRABANT. A l'exergue : REP. F.

Cuivre jaune.

Sceau ovale de 30 mill. sur 23.

Pl. XII, n<sup>o</sup> 10.

Le 18 juillet 1794, le Comité de Salut public avait arrêté que dans les pays « occupés par les » armées de la République, les représentants du » peuple ont l'autorité suprême et le pouvoir » révolutionnaire ».

Les représentants alors en mission en Belgique étaient : Laurent, Richard, Guyton, Haussmann, Frécine, Briez, Gillet, Bellegarde, La Coste, Lacombe-Saint-Michel, Levasseur, Roger-Ducos et Roberjot.

Ils arrêterent le 17 septembre 1794 (première sans-culottide de l'an II), après avoir destitué

(1) DELHAIZE, *La domination française en Belgique*, t. II, p. 207 et 228.

toutes les anciennes administrations, une division provisoire du pays en arrondissements.

L'arrondissement du Brabant, dont le siège fut fixé à Bruxelles, comprenait les quartiers de Bruxelles, de Louvain, d'Anvers, du Brabant wallon et de Tirlemont.

Le 14 fructidor an III (31 août 1795), le Comité du Salut public prit un arrêté concernant la « nouvelle division de la Belgique, du pays de Liège » et autres pays adjacents », par lequel les anciens arrondissements deviennent des départements.

C'est ainsi que l'arrondissement du Brabant prend le nom de département de la Dyle (1).

Le sceau que je viens de décrire n'a donc pu être en usage que du 17 septembre 1794 au 31 août 1795, c'est-à-dire pendant moins d'un an. Sa gravure témoigne de la hâte avec laquelle il a été exécuté.

ALPHONSE DE WITTE.

(1) DELHAIZE, *La domination française en Belgique*, t. II.

---



6



7



8



9



10